



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 28/2024 – 1.1

Date : 26 novembre 2024

Objet : **Avenant n° 3 au lot n° 1 (Nettoyage des bâtiments socio-culturels) du marché n° 20-03**

La durée d'exécution du marché n° 20-03 (lot n° 1) a été fixée de la façon suivante dans les pièces constitutives du marché : « Le marché est conclu pour une période d'un (1) an (hors mois de préparation) à compter de sa date de notification. Il fera l'objet d'une reconduction expresse, sans pouvoir excéder quatre (4) ans. Un ordre de service prescrira le démarrage de la prestation ».

Le marché, notifié le 11 décembre 2020, a été reconduit expressément pour une dernière année le 13 novembre 2023. Il devrait donc prendre fin le 11 décembre 2024.

Cependant, la nouvelle consultation, passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, a été envoyée au BOAMP et au JOUE en date du 22 octobre 2024 en vue de sa publication.

En tenant compte des délais légaux de la consultation, et des délais prévisionnels nécessaires à l'analyse des offres, à l'envoi des convocations à la réunion des membres de la commission d'appel d'offres, au respect des délais de recours, il est prudent d'envisager la prolongation de la durée du marché attribué à l'entreprise Labrenne afin d'éviter la rupture du service de nettoyage dans les bâtiments socio-culturels (notamment l'école élémentaire, l'accueils de loisirs et les salles polyvalentes) où élèves, enfants et personnes âgées sont les principaux usagers.

S'agissant d'un marché de nettoyage de locaux, la prolongation de la durée du marché en cours vise également à éviter la rupture des contrats de travail. En effet, en application de l'article 7 de la Convention collective des entreprises de propreté, le titulaire du nouveau marché sera soumis à l'obligation de reprise de personnel.

La continuité entre le marché en cours et le marché à venir doit donc être assurée.

Enfin, il y a lieu de prévoir une période de transition d'au moins 15 jours avant tout début d'exécution du nouveau marché, afin de permettre à l'entreprise Labrenne sortante et le nouveau titulaire du marché de :

- retirer/acheminer les matériels, les produits de nettoyage, ainsi que les produits d'hygiène des sanitaires nécessaires à l'exécution des prestations
- désinstaller/installer les distributeurs/dévidoirs des produits d'hygiène

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE

la signature de l'avenant n° 3 au lot n° 1 (Nettoyage des bâtiments socio-culturels) du marché n° 20-03 avec **la société LABRENNE PROPRETÉ** (SAS EURO DEFENSE SERVICE) sise 5, avenue Henri Colin – 92230 GENNEVILLIERS.

Modification induit par l'avenant n° 3 : la prolongation du marché n° 20-03 jusqu'au 30/01/2025 inclus, sans incidence financière.

Pour extrait conforme,
Marie Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,

